

Remboursements et prestations

## Reprise du versement du complément de ressources (exindemnités de nourriture)

## Domaine(s):

• Santé, Retraite, Action sociale, Employeur, L'Enim

Suite à la parution de <u>l'arrêté du 19 juin 2024 fixant le montant du complément de ressources</u> [1] (ex-indemnités de nourriture) à 13,95 euros, l'Enim est à nouveau en mesure de verser cette prestation à compter du jeudi 4 juillet 2024.

Les dossiers reçus et traités par l'Enim durant la période de suspension du complément de ressources bénéficieront automatiquement d'une rétroactivité de paiement de cette prestation. Ces dossiers commenceront à être traités à partir du mois de septembre 2024.

Pour rappel, le paiement du complément de ressources (ex-indemnités de nourriture) était suspendu depuis le 10 mai 2023 pour des raisons de conformité. En savoir plus [2]

Mis à jour le 05/07/24

URL source: https://www.enim.eu/actualites/reprise-du-versement-du-complement-de-ressourcesex-indemnites-de-nourriture